

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



# INNOVERIS PRIME



# Viveris Management, acteur historique du capital investissement multirégional en France

Depuis sa création en 2000, Viveris Management est un des spécialistes de la gestion de fonds de capital investissement pour compte de tiers dédié aux entreprises non cotées, plus particulièrement aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) innovantes.

- Au 31/12/2010, 569 millions d'euros ont été collectés à travers 40 véhicules d'investissements.
- Création de 27 fonds faisant appel public à l'épargne (FIP<sup>1</sup> et FCPI<sup>2</sup>) certifiés en norme ISO 9001<sup>3</sup> (BVQI) et de fonds spécifiques dédiés aux investisseurs institutionnels (FCPR<sup>4</sup>).
- Viveris Management contribue ainsi au financement en fonds propres de plus de 130 PME à tous les stades de leur développement (amorçage, capital risque, capital développement-LBO).
- Avec 203 millions d'euros sous gestion en capital risque technologique et quelques 40 entreprises innovantes en portefeuille au 31/12/10, Viveris Management s'affirme comme un partenaire d'investissement au service du financement et du développement de l'innovation en France.
- Les deux premiers FCPI, Innoveris Compartiment 1 et 2 ont donné lieu en 2009 à la distribution intégrale de leurs actifs affichant des performances positionnées en tête de classement.<sup>5</sup>

Ces résultats, qui démontrent la capacité de l'équipe de gestion à dégager des performances dans le temps, sont le fruit d'une sélection rigoureuse des dossiers d'investissement et de son expérience dans la gestion des FCPI depuis plus de 10 ans.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

FCPI (millésime)	PLUS-VALUE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (hors avantage fiscal)
Innoveris Compartiment 1 [2000]	7% (TRI net de 0,99%)
Innoveris Compartiment 2 [2001]	47% (TRI net de 5,83%)

La société de gestion a choisi de communiquer sur les performances de ces deux fonds car leurs actifs ont été totalement liquidés à ce jour.

Quelle que soit la gamme de produits (FCPI/FIP), Viveris Management s'efforce de mener une politique de retour sur investissement anticipé par rapport à la durée de vie des fonds. A défaut de distribution anticipée, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2018 minimum et jusqu'au 31 décembre 2021 sur décision de la société de gestion.

*L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti.*

<sup>1</sup> Fonds d'Investissement de Proximité

<sup>2</sup> Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

<sup>3</sup> Référence internationale des exigences en matière de management de la qualité

<sup>4</sup> Fonds Commun de Placement à Risques

<sup>5</sup> Article lesechos.fr sur la performance des FCPI en 2009 (source : Capital Finance)

## Les FCPI, une opportunité d'investissement au service de l'innovation

Les FCPI ont été créés depuis 1997 pour contribuer au développement des entreprises innovantes. En contrepartie d'une prise de risque en capital, ce type de financement s'accompagne d'**avantages fiscaux significatifs** pour les personnes physiques, et notamment d'une **réduction attractive** d'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) issue de la loi TEPA de 2007. Bien que la loi de Finances pour 2011 opère une réduction sur de nombreuses niches fiscales, la souscription de parts de FCPI et de FIP en matière d'ISF bénéficie toujours d'un taux de réduction de 50%, contrairement aux investissements en direct et dans les holdings dont le taux passe de 75% à 50% dans le but d'une uniformisation fiscale. Par ailleurs, les FCPI offrent une capacité d'investissement diversifié de leur quota légal (60% au moins) d'actifs innovants, puisque **40% minimum seulement sont exigés en fonds propres**, contrairement aux holdings qui sont toujours soumises à une contrainte d'investissement exclusivement sous forme de souscription au capital.

## Innoveris Prime 4, le 12<sup>ème</sup> FCPI créé par Viveris Management

### > Stratégie d'investissement

**Innoveris Prime 4 a vocation à investir non pas 60% mais 80% minimum de son actif dans des PME innovantes non cotées éligibles au dispositif TEPA-ISF.**

L'investissement prend essentiellement la forme d'une participation minoritaire en fonds propres au capital des PME. Il peut être complété par un mode de financement diversifié en quasi-fonds propres sous forme d'obligations convertibles, de BSA, d'avance en compte courant.

Le Fonds ne privilégie aucun pôle d'innovation et s'oriente autant que possible sur une large gamme de secteurs d'activités tels que par exemple l'environnement, les sciences de la vie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les logiciels, les services et l'industrie.

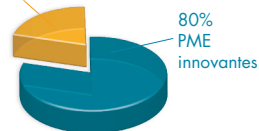
Les critères de sélection des entreprises du portefeuille sont :

- la qualité de l'équipe dirigeante,
- le potentiel de croissance du marché et du secteur,
- la stratégie de développement et les perspectives de création de valeur.

L'autre partie du portefeuille, soit les 20% restants, sera investie en privilégiant des supports à dominante monétaire ou obligataire (offrant en principe un niveau de risque moins élevé), mais la société de gestion pourra également, en fonction de ses anticipations, orientée tout ou partie de ces actifs vers une diversification plus dynamique (titres cotés ou non, OPCVM actions ou diversifiés).

### Actif du FCPI Innoveris Prime 4

20% non soumis au quota  
(avec une allocation privilégiée en monétaire et/ou obligataire ou une diversification possible plus dynamique)



*Globalement, le Fonds présente un risque de perte en capital.  
Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2018 minimum et jusqu'au 31 décembre 2021 sur décision de la société de gestion.*

## > Les atouts d'Innoveris Prime 4

- **Un soutien au développement des technologies innovantes** et un accompagnement des dirigeants des PME ;
- **Une équipe d'investissement dédiée** au capital risque technologique et composée de professionnels expérimentés, à la fois financiers et experts sectoriels, accompagnés dans leurs opérations par une équipe interne de juristes et d'auditeurs spécialisés en capital investissement ;
- Une opportunité de **diversification patrimoniale** et **une perspective de rentabilité décorrélée** par rapport aux marchés traditionnels (actions, obligations,...) en contrepartie d'**une liquidité réduite** et d'**un risque de perte en capital** ;
- **Une solution de défiscalisation** pour les contribuables assujettis à l'ISF en contrepartie d'un placement à long terme<sup>6</sup>, étant précisé que la période de blocage est prévue jusqu'au 31 décembre 2018 minimum et jusqu'au 31 décembre 2021 sur décision de la société de gestion :
  - **Réduction ISF : 40%** du montant souscrit (hors droits d'entrée), soit 50% du taux d'investissement dans des PME éligibles au dispositif, dans la limite d'un avantage fiscal de 18 000 € ;
  - **Exonération d'ISF** à hauteur de 80% de la valeur des parts souscrites pendant toute la durée de vie du Fonds ;
  - **Exonération d'IR** sur les produits et plus-values (hors prélèvements sociaux).

### *Exemple de calcul de réduction ISF pour une souscription de parts Innoveris Prime 4 investie à hauteur de 80% dans des PME éligibles*

Versements effectués au titre de la souscription de parts Innoveris Prime 4 (hors droits d'entrée)	Part des versements qui sera investie dans des PME par Innoveris Prime 4	Taux de réduction d'impôt	Montant de l'avantage fiscal	Taux de l'avantage fiscal pour une souscription dans Innoveris Prime 4
20 000 €	20 000 € x 80% = 16 000 €	50%	8 000 €	40%

### *Simulation de réduction ISF*

Réduction ISF souhaitée (50%)	Nbre de parts à souscrire	Montant de la souscription (hors droits d'entrée)	Fraction des versements éligibles (80%)
320	1	800	640
4 800	15	12 000	9 600
6 400	20	16 000	12 800
8 000	25	20 000	16 000
9 600	30	24 000	19 200
11 200	35	28 000	22 400
12 800	40	32 000	25 600
14 400	45	36 000	28 800
16 000	50	40 000	32 000
17 600	55	44 000	35 200

<sup>6</sup> Sauf exception, pour bénéficier de tous ces avantages fiscaux, les parts doivent être conservées à minima jusqu'au 31/12/2016.



INNOVERIS  
PRIME

4

Un placement  
dans l'innovation

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU FCPI INNOVERIS PRIME 4

- Code ISIN / Part de catégorie A : FR0011006303
- Société de gestion de portefeuille : Viveris Management
- Dépositaire : RBC Dexia Investor Services
- Montant cible de collecte du Fonds : 15 M€
- Durée de vie du Fonds : 7 ans, prorogeable 3 fois 1 an
- Période de commercialisation / souscription :  
de la date d'agrément du Fonds jusqu'au 30 mai 2012 maximum  
(1<sup>ère</sup> centralisation le 28 septembre 2011)
- Valeur de la part : 800 €
- Souscription minimum : 1 part
- Droits d'entrée : 5% maximum, dont 1% pour la société  
de gestion

La notice d'information, remise préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

## Taux d'investissement dans les PME éligibles des FCPI gérés par Viveris Management

FCPI	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 31/12/2010*	Date limite d'atteinte des quotas
Innovéris Compartiment 1 et 2	2000/2001	FCPI liquidés	n/a
Innovéris III	Fin 2002	Préliquidation en cours	n/a
Innovéris IV	Fin 2003	Préliquidation en cours	n/a
Innovéris V	Fin 2004	72,99%	31.12.2006
Innovéris VI	Fin 2005	72,64%	31.12.2007
Innovéris VII	Fin 2006	65,44%	31.12.2008
Innovéris VIII	Fin 2007	67,55%	31.12.2009
Innovéris Prime 1	Fin 2008	62,45%	31.12.2010
Innovéris Prime 2	Fin 2009	3,39%	31.12.2011
Innovéris Prime 3	Fin 2010	0%	31.12.2012

\* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier

## Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agréée de frais (Arrêté du 2 novembre 2010 portant application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-Q V bis du CGI) :

CATÉGORIE AGRÉÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum <sup>(a)</sup>	Dont TFAM distributeur maximum <sup>(b)</sup>
Droits d'entrée et de sortie <sup>(c)</sup>	0,1% à 0,48% <sup>(d)</sup> (net de taxe)	0% à 0,54% (net de taxe)
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(e)</sup>	3,97% TTC (soit 3,33% HT)	0% à 0,85% (net de taxe)
Frais de constitution	0,06% TTC (soit 0,05% HT)	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20% TTC (soit 0,17% HT)	N/A
Frais de gestion indirects	0,15% TTC (soit 0,13% HT)	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>4,48% à 4,86% TTC</b> (soit 3,78% à 4,16% HT)	<b>0% à 1,39%</b> (net de taxe)

<sup>(a)</sup> « TFAM gestionnaire et distributeur » (TFAM\_GD) est déterminé sur la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations (soit une durée maximum de 10 ans).

<sup>(b)</sup> « TFAM distributeur » (TFAM\_D) est déterminé sur la durée de vie du Fonds, hors éventuelles prorogations (soit une durée maximum de 7 ans).

<sup>(c)</sup> Aucun droit de sortie n'est prélevé.

<sup>(d)</sup> Le Règlement prévoit par ailleurs l'application d'une « commission de mouvement de compte » d'un montant forfaitaire de 50 € TTC par opération en cas de demande individuelle d'un porteur de transférer ses parts d'un compte nominatif administré en compte nominatif pur ; le cas échéant, le paiement de cette commission (non acquise au Fonds) ne sera dû que par les porteurs de parts concernés qui devront s'en acquitter lors de leur demande de transfert en compte nominatif pur.

<sup>(e)</sup> En fin de vie du Fonds, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement continueront à être prélevés jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Ces frais seront prélevés au fur et à mesure des produits de cession d'actifs réalisés par le Fonds jusqu'à l'issue de la période de liquidation dans la mesure où ils n'auraient pu être prélevés à leur date d'exigibilité.

## AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de sept années prorogable 3 fois un an sur décision de la société de gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.